

LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN
AVEC VALENTINE
ZUBER

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de
la Loire (AAML)



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

**ASSOCIATION DES
ANCIENS MAIRES
DE LA LOIRE**

CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Valentine Zuber, directrice d'étude à l'École Pratique des Hautes Etudes depuis 1998, au sein de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), présidente de l'association La Vigie de la laïcité depuis 2021. Elle est également membre associée du groupe GSRL. En tant qu'historienne de formation, elle mène de nombreuses études sur la gestion du pluralisme religieux au sein des États, dans les relations internationales, mais aussi sur les avancées et les régressions de la liberté religieuse. Ayant travaillé sur le rapport entre le christianisme et les droits de l'homme, elle œuvre à montrer les points de dualité divergents et convergents entre ces deux conceptions de vie. Elle est membre de la Société de l'histoire du protestantisme français et elle est amenée à travailler avec la Ligue de l'enseignement, la Libre-pensée ou encore la Ligue des droits de l'homme. Cette rencontre nous a permis de mieux appréhender les fondements historiques, juridiques et sociétaux de la laïcité, mais aussi de mettre en avant ces propos, dans le cadre du livret de la laïcité.

DEFINITION DE LA LAÏCITÉ

Avant même de donner une définition de ce qu'est la laïcité, Mme Zuber nous rappelle que « *le texte de la loi de 1905 ne comporte pas le terme de laïcité* », même si cette loi reste la référence en matière de laïcité. Elle « *organise les relations entre l'État et les cultes sur une modalité extrêmement différente de ce qui se faisait en France jusqu'à ce moment-là* ». Il s'agit d'une « *séparation juridique entre deux sphères : la sphère temporelle, celle qui relève de l'État et des pouvoirs publics, et la sphère privée qui relève des croyances religieuses et de leur manifestation dans l'espace public* ». Elle précise que cette organisation est l'une des formes possibles de la laïcité parmi tant d'autres. En ce qui concerne la définition du principe même de la laïcité, Mme Zuber nous donne une définition philosophique en mettant en avant d'une part « *la liberté de conscience des personnes, mais aussi la liberté pour eux de manifester leur croyance religieuse ou non religieuse dans l'espace public* ».

D'autre part, « *l'indépendance de l'État vis-à-vis de toute norme religieuse. [...] L'État ne se soumet pas à une quelconque dogmatique religieuse. L'État conserve une souveraineté absolue dans sa gestion de la société et doit toujours rester autonome vis-à-vis des croyances de ses citoyens* ». Le troisième critère pour que l'on puisse considérer être en « *régime de laïcité* » est que l'État ne fait « *aucune discrimination entre ses citoyens sur la base de leur conviction ou sur leur non-conviction religieuse* ». C'est à partir de ces trois critères « *très larges et qui définissent un État libéral, un État de droit où la liberté individuelle et la dignité des personnes sont respectées : que l'on se trouve dans un régime de laïcité* ». Pour Mme Zuber, « *la laïcité excède beaucoup les exemples particuliers nationaux de gestion des cultes et de la liberté* ».

LA LAÏCITÉ : UN PRINCIPE DE LIBERTÉ DANS L'HISTOIRE

En tant qu'historienne, Mme Zuber s'intéresse à l'utilité que peut avoir la laïcité dans notre société. Ce principe s'est illustré dans différentes manières de gérer les convictions dans une société. La laïcité s'est enracinée dans nos modes de vie communs à la suite « *des guerres civiles et religieuses qui ont ensanglanté le territoire européen pendant plus d'un siècle, à partir du schisme protestant au XVI^e siècle* ». Lors de cette époque tourmentée règne une confusion complète entre « *ce qui relevait de l'État et ce qui relevait de la croyance religieuse* ». Mme Zuber apporte une précision importante : « *De quelque bord que l'on soit, catholique ou protestant, les différents souverains se légitimaient par une fonction religieuse, une onction transcendantale qui légitimait leur pouvoir politique. C'est la progressive émancipation de l'État vis-à-vis du religieux qui marque la longue histoire de la laïcité* » sur le continent européen. En tous les cas, chaque laïcité de chaque pays résulte d'une histoire spécifique qu'il est difficile de juger en dehors de ceux-ci.

En ce qui concerne le cas de la France, elle a longtemps été un pays de profession catholique, jusqu'à sa sécularisation progressive au XX^e siècle. Cette forte prégnance de la foi catholique a persisté jusque dans les années 1960. Il y a cependant toujours eu des minorités religieuses en France, dont la religion juive est la plus ancienne. Au sein du judaïsme français d'Ancien Régime, différents courants religieux ont toujours existé. Le protestantisme est aussi concerné, avec une estimation à deux millions de fidèles en France. L'État français a dû tenir compte de leur présence, que ce soit en leur laissant des libertés ou au contraire en les persécutant (comme ce fut le cas, par exemple, du protestantisme au XVIII^e siècle). C'est à la Révolution française que la situation évolue avec la mise en place « *d'une proto-laïcité* ». Elle se distingue par une absence d'affichage religieux de l'État qui laisse aux individus, tous égaux, le choix de leurs convictions religieuses. C'est cette histoire européenne et française qui marque cette « *exception* », qui a permis de marquer cette égalité et de considérer que l'appartenance religieuse soit « *secondaire dans la définition de la citoyenneté* ».

C'est bien dans un contexte de conflit d'inégalités entre les différentes religions que la laïcité peut être un moyen d'apaiser la vie en société. Mme Zuber remarque tout de même la différence entre une égalité légale décrétée et une égalité réelle : les mentalités concernant les religions ne changent véritablement, comme dit précédemment, qu'à partir des années 1960. Elle précise par ailleurs que ce problème de tension entre majorité et minorité n'est pas spécialement propre au phénomène religieux.

LA LAÏCITÉ À L'INTERNATIONALE

Pour Mme Zuber, « *il y a autant de laïcité que de voies politiques choisies par les différents États* ». Ces laïcités ne sont pas forcément en conflit, mais, il est vrai qu'en France une tendance se dégage pour affirmer « *que la vraie laïcité est la nôtre et que nous sommes l'exception française, laïque, dans un océan mondial qui serait marqué par l'emprise religieuse* ». Cette idée est pour Mme Zuber « *une idée pernicieuse et fausse, car tous les États peuvent revendiquer que leur système est le meilleur* ». Chaque État est donc souverain et légitime dans la définition de son système politico-juridique. Chaque laïcité provient d'une histoire propre à chaque pays, ce qui la rend légitime dans celui-ci. Il existe plusieurs modalités de gestion du religieux, des convictions des individus dans les pays. La première des choses à comprendre « *est qu'il n'y a de laïcité que dans des pays démocratiques, qui respectent l'État de droit et la séparation des pouvoirs, et surtout qui respectent la liberté individuelle de chacun* ».

Pour elle, certains pays se revendiquent comme des pays laïcs, à l'exemple de la Turquie. Mais elle estime « *que ces pays ne sont pas, à son regard de chercheuse, des pays laïcs. Et bien au contraire* ». Au-delà de ces pays, d'autres ne se revendiquent pas comme des pays laïcs, mais « *fonctionnent comme des pays laïcs* ». Il y a donc un paradoxe dans le fait que certains États se revendiquent laïcs, mais ne le sont pas vraiment, tandis que d'autres qui n'utilisent pas ce terme le sont tout au contraire. Cela crée beaucoup de confusion dans les débats. Pour prendre l'exemple de la France, le terme de laïcité est fortement mis en valeur « *pour qualifier un système séparatiste que l'on peut pourtant retrouver ailleurs d'un point de vue légal et constitutionnel, dans d'autres pays comme aux États-Unis, au Japon* ». Il faut distinguer, pour Mme Zuber, les pays de laïcité séparatistes, des pays « *de laïcité de reconnaissance* ». Ces pays qui reconnaissent formellement la laïcité dans leur projet constitutionnel reconnaissent le pluralisme « *à travers la multiplication des relations entre un État et les différentes religions présentes sur le territoire* ».

LA LAÏCITÉ FRANÇAISE VUE À L'INTERNATIONAL

La laïcité française n'est « *pas très bien vue* » à l'étranger, selon Mme Zuber. Elle nous explique que « *la laïcité en France flirte toujours avec une méfiance presque atavique envers tout ce qui relève du religieux* ». Cette méfiance est due à la construction historique française où « *l'État a dû s'émanciper de la tutelle de l'Église catholique, très prégnante dans l'Ancien Régime et jusqu'au XIX^e siècle* ». La philosophie laïque en France se réfère à la philosophie des Lumières françaises, jugée plus « *anticléricale, voire antireligieuse que les autres Lumières des autres pays européens* ». La philosophie des Lumières françaises estime que pour pouvoir être libre, il faut être « *débarrassé de toute emprise religieuse, y compris au niveau individuel* ». Mme Zuber souhaite montrer « *qu'il ne faut absolument pas négliger cet aspect anticléricale de la laïcité française, qui ne se retrouve pas forcément dans la législation, mais qui est extrêmement prégnant dans les esprits* ». C'est à ce titre que la laïcité française est jugée « *liberticide envers les religions* ». Cette considération qu'un citoyen éclairé est un citoyen qui n'est plus soumis aux doctrines religieuses, et qui par conséquent cherche l'émancipation. Ce terme d'émancipation peut être vu comme « *se débarrasser de chaînes qui entravent l'exercice de la raison* ». Cette manière de voir la laïcité est, selon Mme Zuber, « *ce qui est communiqué dans l'Éducation nationale depuis toujours. Dans l'école publique, nous avons une rhétorique de l'émancipation vis-à-vis de toutes les attaches familiales, religieuses, tribales, communautaires...* ».

Cette vision de la laïcité est mal vue dans des pays qui entrevoient la laïcité de manière plus « *pacifique* » à travers la coexistence entre les citoyens de différentes religions ou de non-croyants dont ces identités ne nuisent pas à la citoyenneté. Cette façon de voir la laïcité « *n'est jamais dite de cette manière* », mais reste perçue comme cela de manière générale. Le modèle laïc français peut faire peur, notamment face à des régimes considérés comme plus communautaires, où la religion occupe une place importante dans la vie sociale. Mettant en avant « *la liberté individuelle* » comme valeur absolue, certains qualifient la laïcité française « *d'athéisme militant* », jugé dangereux pour le respect du pluralisme dans la société. Cependant, selon Mme Zuber, l'athéisme a mis longtemps avant d'être reconnu comme « *une option philosophique parmi d'autres* », y compris en France. Pendant très longtemps, on a ainsi jugé qu'une personne athée ne pouvait être digne de confiance, puisqu'elle ne disposait « *d'aucune puissance au-dessus d'elle pour l'empêcher de mal agir* ». Dans certains pays encore, la religion reste considérée comme un frein moral à l'action individuelle et les individus athées semblent pouvoir être dangereux pour le maintien de l'harmonie sociale. C'est donc dans les pays où l'athéisme devient une option parmi d'autres que la laïcité est la mieux respectée.

LE PHÉNOMÈNE DE SÉCULARISATION

La France connaît déjà une ancienne et profonde sécularisation de sa société. Selon les sociologues, il faut en effet distinguer deux phénomènes : la sécularisation et la laïcité. La sécularisation peut se définir comme l'instauration progressive d'une séparation « *entre le domaine religieux et le domaine public avec l'abandon par les Églises de certaines fonctions qu'elles remplissaient dans la société civile et politique* » (définition sur Géoconfluence). Le phénomène de sécularisation se constate de manière très importante dans les pays européens, notamment avec une part importante de la population qui ne se reconnaît plus dans aucune croyance religieuse, même héritée. Pour Mme Zuber, la société est « *extrêmement sécularisée* » puisqu'une majorité de la population française (plus de 50%) n'adhère à aucune croyance religieuse. Ces personnes ne sont pourtant pas majoritairement des « *athées militants* », mais sont seulement des personnes qui restent indifférentes à la question religieuse. Parmi les autres pays fortement sécularisés, on peut citer la Belgique ou le Danemark. Ces deux pays ont donc des taux de population non-croyante très importants, alors que la laïcité pratiquée dans ces pays n'est pas séparatiste mais plutôt fondée sur une reconnaissance officielle de différents cultes. En revanche, aux États-Unis c'est très différent. Les Américains restent très attachés à leurs croyances religieuses. Ils se définissent, selon Mme Zuber, dans leur identité, « *par leur appartenance religieuse* ». La société est donc très peu sécularisée, les signes religieux sont omniprésents dans l'espace public, alors que la constitution américaine est laïque et séparatiste, depuis le début, avec le Premier amendement à la Constitution qui interdit toute reconnaissance ou subventionnement des Églises par l'État. Comme on le voit à travers cet exemple, le phénomène de perte d'adhésion des populations à une appartenance religieuse est « *complètement indépendant de la forme juridique prise par les relations entre les religions et l'État* ».

LA LAÏCITÉ ET LE MONDE DE LA RECHERCHE

Mme Zuber a été membre du Groupe Société, Religion et Laïcité (GSLR), fondé par Jean Baubérot-Vincent. C'est à l'École Pratique des Hautes Études que la première chaire d'histoire et de sociologie de la laïcité a été créée dans les années 1990 en France, dont les titulaires ont été Jean Baubérot-Vincent et Philippe Portier, chaire désormais occupée par Mme Zuber. C'est à partir de ce moment que la laïcité a été considérée comme un sujet d'étude comme un autre. Avant, « *on étudiait certes les différentes religions de manière laïque, c'est-à-dire déconfessionnalisée, avec les méthodes des sciences sociales* ». La laïcité n'avait jusqu'à ce moment jamais été étudiée « *de manière objective* » et « *avec ces méthodes éprouvées des sciences humaines et sociales* ».

On peut le faire de différentes manières : à travers les textes juridiques, mais aussi sous le prisme philosophique, ainsi qu'à travers l'examen des différentes pratiques laïques. La laïcité peut tout aussi bien être étudiée à l'étranger, afin de comprendre, de manière comparatiste, comment ce principe est décliné dans d'autres pays. C'est l'étude du fonctionnement et de l'évolution de la laïcité qui nous intéresse.

LA LAÏCITÉ ET SA CONSTITUTIONNALISATION

La laïcité est un principe constitutionnel depuis 1946, puis de nouveau en 1958 avec l'instauration de la cinquième République, qui est dite « *laïque* ». Concernant la loi de 1905, repère juridique emblématique du principe de laïcité, celle-ci n'est pas constitutionnalisée. Malgré certaines voix qui s'élèvent pour la constitutionnaliser, Mme Zuber n'y est pas favorable. La constitution est composée de beaucoup d'éléments, dont la laïcité est déjà l'un des piliers, avec la garantie, de la part de l'État, du respect de la liberté des croyances de tous les citoyens. Elle estime que si la loi de 1905 venait à être constitutionnalisée, « *cela pourrait être dangereux* » car cette loi n'est pas appliquée partout en tant que telle, en particulier dans certains territoires, comme les trois départements d'Alsace-Moselle ou encore certains des territoires ultramarins. Le Conseil Constitutionnel a décidé, en 2013, que l'Alsace-Moselle, qui obéit à un modèle de « *laïcité de reconnaissance* », reste malgré tout un espace laïc. Cette question de constitutionnaliser cette loi et de la rendre effective sur l'ensemble du territoire français est par conséquent mise de côté pour l'instant, hormis pour les défenseurs de sa constitutionnalisation.

LA LOI DE 2004

Concernant son avis sur la loi de 2004, Mme Zuber, comme certains de ses collègues, considère que c'est une loi qui transforme « *quelque peu l'idée de laïcité* ». En France, la laïcité se matérialise par la neutralité, le devoir de réserve des fonctionnaires, qui sont les représentants de l'État vis-à-vis des citoyens, afin de ne pas « *avoir la tentation de discriminer les citoyens* ». En France, l'accent est beaucoup mis sur la neutralité, mais qui ne « *s'applique qu'à l'État lui-même, pour préserver la liberté des citoyens* ». Or, la loi de 2004 fait une exception à ce principe premier et impose un devoir de neutralité aux usagers du service public que sont les élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Pour Mme Zuber, cette loi est un « *coup de canif dans le contrat social laïque* ». Malgré toutes les justifications apportées, comme la pacification des collèges et des lycées publics, elle estime qu'une « *boîte de Pandore* » s'est ouverte et qui peut entraîner des discriminations ou encore des invisibilisations

du religieux dans l'espace public, qui sont pourtant contraires à l'idée même de laïcité. Elle précise toutefois que cette loi s'est appliquée finalement sans trop de difficultés, qu'elle est jugée comme acquise et qu'il faut dorénavant vivre avec.

D'autres pays en France ont eu le même genre de débat concernant les signes religieux, comme la Belgique, mais d'autres non, comme la Hollande ou l'Angleterre. La France s'est beaucoup focalisée sur la licéité du port du voile islamique. La France était « *exposée à plus de revendications identitaires de la part des jeunes musulmans* », par rapport à certains de nos voisins européens. Pour Mme Zuber, si le voile est perçu uniquement comme signe d'asservissement des femmes, alors l'État est « *sommé de réagir* » car l'État doit garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais en même temps, il existe une rupture d'égalité que personne n'évoque, dans le fait que la loi concerne seulement les écoles secondaires publiques. Face à cette loi, beaucoup d'élèves se tournent alors vers l'enseignement privé. Les jeunes filles qui portent le voile comprennent qu'elles ne sont pas les bienvenues dans les écoles publiques et vont ailleurs : c'est l'échec de cette loi, car elle crée une discrimination et des rejets au sein de l'école publique. La loi de 2004 est pourtant « *socialement plébiscitée* », mais madame Zuber déplore que des problèmes soient laissés dans l'ombre et peu ou pas évoqués. La question se pose alors : dans la culture anticléricale française, le nouvel ennemi n'est-il pas devenu, à la suite du cléricalisme catholique jadis, la pratique socialement affirmée de la religion musulmane ?

LA VIGIE DE LA LAÏCITÉ

Mme Zuber est présidente de l'association La Vigie de la laïcité créée en 2021. Cette association a pour but de défendre la laïcité dans sa conception libérale telle qu'énoncée dans la loi de 1905 et de proposer une veille d'expertise et de conseil sur ce principe. À la suite de la suppression par le gouvernement Castex de l'Observatoire de la laïcité en 2021, un organisme indépendant et transpartisan, certains de ces membres ont rejoint la Vigie de la laïcité. Il faut préciser que cette association n'a pas remplacé l'Observatoire de la laïcité. L'association n'est pas encore consultée, comme ce dernier, par le gouvernement ni par quelque institution publique. Elle dispose cependant de très bonnes relations avec les grandes associations de défense des droits humains, comme la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue de l'Enseignement, Solidarité laïque, l'Union Rationaliste ou encore la Libre Pensée. La Vigie de la Laïcité travaille en accord avec les principes de ces associations. Toutes ces associations sont particulièrement vigilantes face au risque d'instrumentalisation du principe de laïcité. Car le discours majoritaire qui est tenu aujourd'hui sur la laïcité dans l'espace politico-médiatique est essentiellement un discours de « *défense de la laïcité* », comme si la laïcité était en danger. Le danger invoqué est qu'une partie de la population, jugée plus religieuse et moins sécularisée, pourrait imposer des règles religieuses à l'État, ce qui serait contraire à la neutralité de l'État.

Le fait de tenir ce discours et d'ériger la laïcité comme un principe en danger autorise des solutions qui sont « *parfois dangereuses* » selon Mme Zuber. Elles peuvent être « attentatoires aux libertés », que ce soit d'un point de vue juridique, principiel, mais aussi aux libertés d'être qui l'on veut devenir. À la suite de la célébration des 120 ans de la loi de 1905, Mme Zuber a fortement été sollicitée pour participer à différents événements, un peu partout en France. Parmi les principales sollicitations, des associations d'éducation populaire, comme la Ligue de l'Enseignement, mais aussi des municipalités « *généralement de gauche, voire d'extrême gauche, et finalement très peu de municipalités de droite* », des paroisses chrétiennes ou d'autres religions, des assemblées de citoyens... Son public est très divers. Mme Zuber a déjà été sollicitée à l'étranger, notamment par des universités ou des ambassades françaises, par exemple. Son rôle à travers ces interventions diverses dans d'autres pays est souvent « *d'expliquer ce qu'est (et n'est pas) la laïcité française* ». À l'étranger, la laïcité française interroge beaucoup, car malgré qu'il reste une image de la France comme un pays des droits de l'homme, de la liberté..., les lois de 2004, de 2010 ou de 2021 sont considérées comme des graves entorses à la liberté de religion et de conviction. Ils cherchent alors à savoir pourquoi ce terme de laïcité est prégnant dans le débat public français et pourquoi ce débat peut si souvent prendre la forme d'un débat antireligieux, voire anti-musulman.

LA LAÏCITÉ D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Au sein de la société, Mme Zuber estime que « *peu de personnes* » contestent l'importance du principe de laïcité, hormis « *des franges ultra-militantes* » dont l'importance est exagérée selon elle. Ce discours sert à alimenter une peur et cela dure depuis maintenant près de trente ans. La laïcité reste « *largement admise et plébiscitée quand elle est bien expliquée* ». Quand l'on insiste sur une laïcité défensive qui se résume à interdire des choses, cela ne peut qu'être perçu de manière négative, et en particulier chez les jeunes. Elle estime que, selon les sociologues, une partie de la jeunesse rejette la laïcité telle qu'elle est présentée dans le discours public, mais quand la laïcité est bien expliquée, à travers le libéralisme de son principe, la jeunesse y adhère pleinement. Il y a une confusion terrible sur ce principe de laïcité, à cause notamment du fait que ce principe a été « *travesti en loi de régulation et d'invisibilisation du religieux alors que c'est au contraire une garantie de la sauvegarde de la liberté individuelle* ». Mme Zuber estime que cette nouvelle génération a mieux compris ce qu'est vraiment la laïcité, par rapport à la génération précédente. Concernant l'avenir et les défis de la laïcité, Mme Zuber insiste sur la pluralité des formes de laïcité dans le monde, qui sont toutes différentes et dépendent d'une construction historique propre. Elle déclare ne pas souhaiter d'uniformisation des différentes laïcités entre elles.

Elle s'inquiète beaucoup de la menace qui pèse sur les grands piliers des laïcités dans le monde : la liberté, par exemple (sur beaucoup d'aspects, liberté d'expression, liberté académique...). Toutes les atteintes aux libertés individuelles et aux libertés d'expression et de confrontation des idées sont « *une menace mortelle pour la laïcité* », selon Mme Zuber. Elle craint aussi les limites et les censures du débat, ce qui est très dangereux pour elle. Elle affirme que si la sécurité devient plus importante que la laïcité, le régime démocratique et républicain sera directement menacé. Elle pointe du doigt les discriminations, le vrai danger que court la France, qui crée des citoyennetés à deux vitesses. Malgré tout, elle reste positive. Si les discours des médias et des politiques mettent très majoritairement en avant ce qui ne va pas, l'intégration musulmane dans la société est une réalité trop souvent occultée par les discours sécuritaires. La laïcité est ce qui peut permettre d'accepter la différence, à condition qu'elle soit appliquée et enseignée correctement. La France, très attachée à l'égalité citoyenne (qui ne garantit pas forcément une égalité réelle entre les individus), minimise la légitimité d'un véritable pluralisme dans la société, comme garantie du fonctionnement démocratique de la République. C'est par l'éducation et le débat que l'on peut efficacement promouvoir la coexistence des différentes sensibilités présentes dans la société, et ce afin d'éviter les conflits culturels ou sociaux. Le respect du principe de laïcité, dans sa dimension la plus libérale et compréhensive, permet donc un fonctionnement pluraliste apaisé au sein de la société.